

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

05 septembre 2024

le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vient d'accorder

à la Distribution d'eau des Ardennes (DEA)

l'autorisation

concernant le prélèvement d'un volume d'eau de 80m³/h d'eau du forage « Ribbefeld » à Useldange.

Une copie de l'autorisation délivrée peut être consultée par le public à la commune d'Useldange pendant 40 jours du 16 septembre 2024 au 28 octobre 2024 inclusivement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

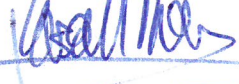


Le bourgmestre,



Pollo BODEM

le secrétaire,



Marco VERSALL

